

**Livre des règlements**  
**Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-EM-315 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 764 900 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION ÉCUREUR D'ÉGOUTS**

CONSIDÉRANT QUE cet équipement polyvalent permet de nettoyer différentes infrastructures réparties sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement servira principalement au nettoyage des conduites, des regards, des fosses de rétention et des stations de pompage du réseau d'égouts sanitaires ;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement servira de temps à autre à l'assèchement des tranchées ou des boîtes de vanne lors de réparation de bris d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE le camion écurer servira également de temps à autre au nettoyage des puisards du réseau d'égouts pluviaux, des ponceaux, des fossés et des fosses à sédiments du réseau de drainage ;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt s'applique à plus de 75% à la charge des propriétaires d'immeubles d'une partie seulement du territoire de la Ville, ce règlement est susceptible d'approbation comme si la totalité du règlement était à rembourser à leur charge selon l'article 561.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 mai 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil ordonne l'acquisition d'un camion écurer d'égouts, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Yvon Pelletier, Directeur du Service des travaux publics, en date du 28 avril 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 764 900 \$ pour les fins de ce règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme de 764 900 \$, sur une période de 15 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit à 70 %, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans le bassin de taxation « égout sanitaire » identique à celui de l'annexe « B » du Règlement 2011-EM-187 et décrit à l'annexe « B » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit à 15 %, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans le bassin de taxation « aqueduc » identique à celui de l'annexe « B-1 » du Règlement 2012-EA-173-1 et décrit à l'annexe « C » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit à 15 %, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

d'évaluation en vigueur chaque année.

8. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
9. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

10. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Le président de la séance

---

Me Stéphanie Allard, greffière

Avis de motion	2021-05-18
Dépôt du projet de règlement	2021-05-18
Adoption du règlement	2021-06-01
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication et entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

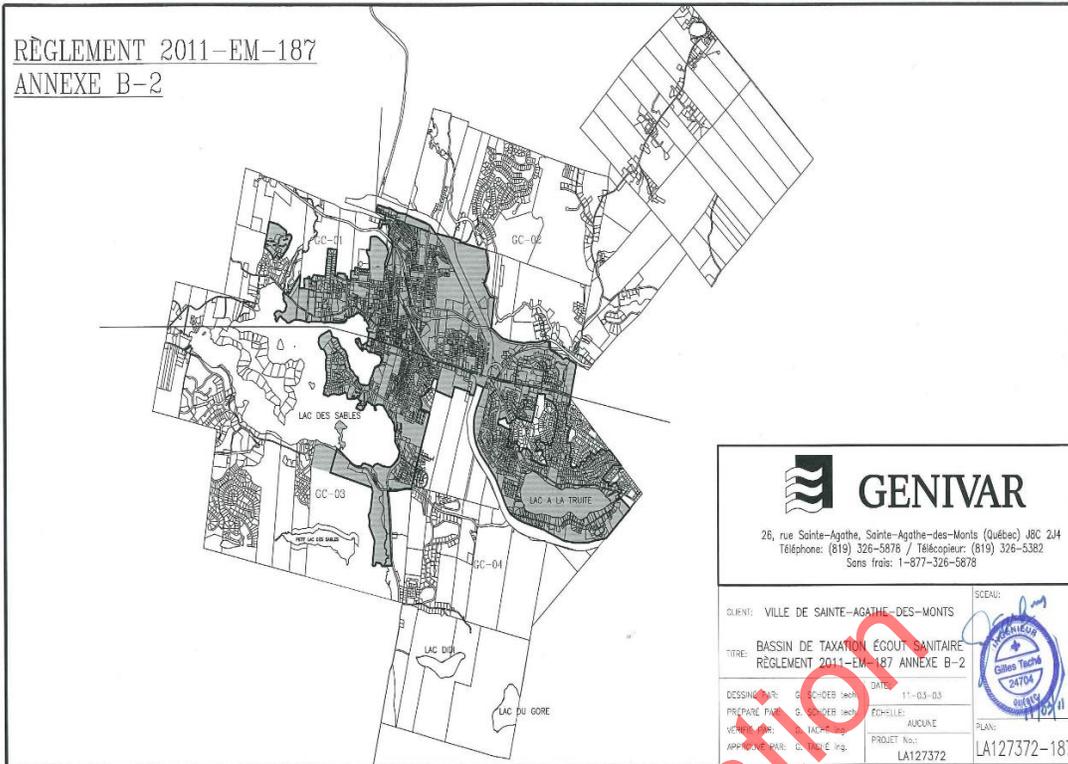
J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

---

Denis Chalifoux, maire

Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

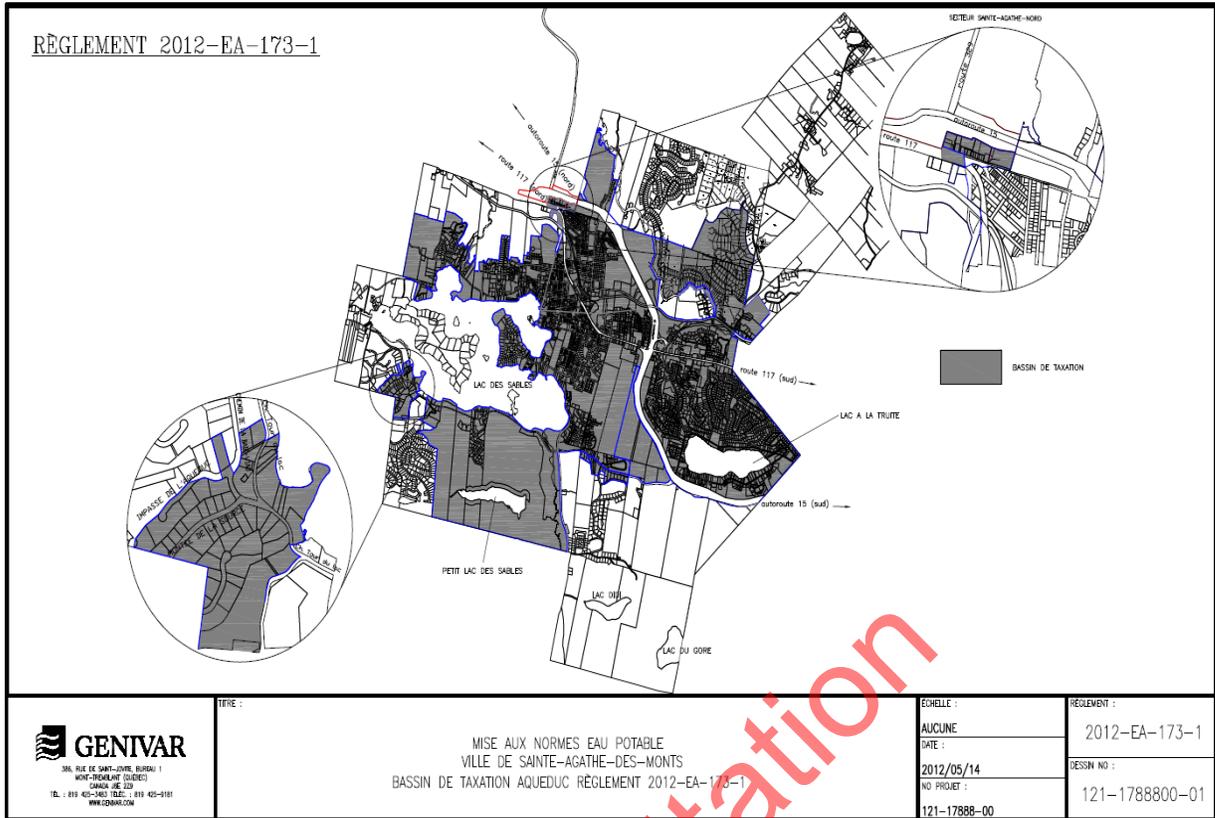
**ANNEXE B**



Pour consultation

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

**ANNEXE C**



Pour consultation